

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – M BLANC – Mme JACONO - M DARASSE - Mme MAUREL – M MOLIERES - Mme ALCOUFFE – M FABRE - Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir :

Etaient absents : M DOMINGUEZ – Mme MARTY.

Date de la convocation : 19 février 2020

Secrétaire de séance : Mme ALCOUFFE Valérie

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- ✓ Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat 2019.
- ✓ Evolution des effectifs 2015 – 2020
- ✓ Prestation de service pour l'entretien des locaux
- ✓ Demande d'aide sociale
- ✓ Assainissement collectif : demande de Mme COMBES
- ✓ Renouvellement de la convention avec la FOL
- ✓ Programme aire de service de camping-car : ouverture de crédits
- ✓ Servitude M DOCHE
- ✓ Organisation d'un chantier jeunes
- ✓ Projet du BDSF
- ✓ Feu d'artifice juin 2020
- ✓ Elections municipales
- ✓ Courrier d'information pour la numérotation de la voirie
- ✓ Déclassement et aliénation des chemins ruraux
- ✓ Questions et informations diverses

DCM 2020-004

VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2020-005

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIDAL Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par FADDI Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	78 070.47			315 538.88	78 070.47	315 538.88
Opérations exercice	276 431.80	215 147.80	502 897.62	690 560.29	779 329.42	905 708.09
Total	354 502.27	215 147.80	502 897.62	1 006 099.17	857 399.89	1 221 246.97
Résultat de clôture	139 354.47			503 201.55		363 847.08
Restes à réaliser	96 010.38	5 000.00			96 010.38	5 000.00
Total cumulé	235 364.85	5 000.00		503 201.55	96 010.38	368 847.08
Résultat définitif	230 364.85			503 201.55		272 836.70

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2020-006

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 503 201.55

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	315 538.88
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	263 353.88
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	187 662.67
Résultat cumulé au 31/12/2019	503 201.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	503 201.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	230 364.85
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	272 836.70
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DCM 2020-007

VOTE DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DCM 2020-008

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FADDI Evelyne, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par FADDI Evelyne après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	246.16			24 381.81	246.16	24 381.81
Opérations exercice	30 062.12	25 470.14	41 074.14	81 034.21	71 136.26	106 504.35
Total	30 308.28	25 470.14	41 074.14	105 416.02	71 382.42	130 886.16
Résultat de clôture	4 838.14			64 341.88		59 503.74
Restes à réaliser	19 000.00				19 000.00	
Total cumulé	23 838.14			64 341.88	19 000.00	59 503.74
Résultat définitif	23 838.14			64 341.88		40 503.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DCM 2020-009

AFFECTATION DE RESULTAT – BUDGET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 64 341.88

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 381.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	41 700.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	39 960.07
Résultat cumulé au 31/12/2019	64 341.88
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	64 341.88
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 838.14
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	40 503.74
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

DCM 2020-010

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mère de famille élevant seule ses deux enfants sollicite une aide sociale d'un montant de 92 € correspondant au paiement d'une mensualité de la facture d'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT la situation financière de la famille au vu des justificatifs présentés,
- DECIDE d'octroyer une aide en secours non remboursable pour les frais d'électricité d'un montant de 92.00 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette décision.

DCM 2020-011

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FOL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn signée en 2017 arrive à échéance. Considérant l'intérêt pédagogique des spectacles proposés par la FOL 81 pour les écoliers de Damiatte, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à signer entre la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn et la commune de Damiatte pour une durée de trois ans à compter du 30 juin 2020.

- APPROUVE le budget prévisionnel du programme de la FOL 81 et décide de participer à cette action selon la répartition suivante :

	Participation 2020/2021	Participation 2021/2022	Participation 2022/2023
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	5.10 €	5.20 €	5.30 €
Si la FOL utilise une salle communale à titre gracieux	4.65 €	4.75 €	4.85 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	4.35 €	4.40 €	4.45 €
Si la mairie prend en charge le transport	3.85 €	3.90 €	3.95 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DCM 2020-012

OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que le budget 2020 sera voté en avril, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Programme : aire de service de camping-car article 2313 - 258

Montant inscrit au budget 2019 pour ce programme : 15 000.00 €

Virement de crédits sur l'exercice 2019 : 3 000.00 €

Montant autorisé : 4 500.00 €

Considérant les dépenses à engager pour finaliser les travaux (signalisation et alignement avec la SNCF), Madame le Maire propose d'ouvrir des crédits à hauteur de 3000 € pour ce programme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'ouvrir des crédits à hauteur de 3 000.00 € pour le programme d'investissement de l'aire de service de camping-car (article 2313-258).

DCM 2020-013 **VENTE CHEMINS RURAUX**

Vu le Code Rural et notamment son article L 161-10, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1, Vu la délibération n° 2019-28 du 27 juin 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-82 du 6 décembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 au 31 janvier 2020,

Considérant les observations inscrites au registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Madame le Maire, intéressée à ce dossier, quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Le Conseil Municipal,

- CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux du Moulinal à en Jouty, d'en Auriol, de la Bouriasse, de l'Esquiroulié, d'en Gontier (partie A, C et E), de la Blanquié, du Moulinet, de la Vergnière, d'en Meyssonnié (partie A), des Voûtes et de St Flour.

- APPROUVE l'aliénation des chemins ruraux ci-dessus listés pour lesquels le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable.

- DECIDE, sur le fondement de l'article 682 du Code Civil, de conserver dans le Domaine Privé de la commune les chemins ruraux d'en Gontier (partie B) et le chemin d'en Meyssonnié (partie B) conformément à l'avis du commissaire enquêteur.

- DECIDE l'aliénation de la partie D du chemin rural d'en Gontier. Le commissaire enquêteur indique dans son rapport que la partie D du chemin rural d'en Gontier dessert notamment les parcelles E 117, 127 et 154, propriété de Monsieur Georges DURAND. Pour ce motif, il émet un avis défavorable à la vente de cette partie de chemin. Cependant, le Conseil Municipal, considérant que chaque propriétaire riverain peut accéder à sa propriété depuis le patus, maintient sa décision de vendre cette partie de chemin rural.

- DEMANDE à Madame le Maire Adjoint de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux sus visés,

- AUTORISE l'aliénation aux propriétaires riverains qui en feront la demande,
- FIXE avec 6 voix pour (Mme SANS, Mme ALCOUFFE, Mme ALLETRU, M FABRE, M MOLIERES, M BLANC), 3 voix contre (Mme VIDAL, M TACCONE, M DARASSE) et 3 abstentions (M ROUDET, Mme MAUREL, Mme JACONO) le prix de vente à 0.25 € le m²,
- DIT que les frais de géomètre et d'enregistrement de l'acte devant notaire sont à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Mme VIDAL, Maire Adjoint, à signer les actes de vente au nom de la commune ainsi que tout document utile à l'exécution des présentes.

COMPTE RENDU

PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution des effectifs pour le personnel affecté à l'école entre 2015 et 2020. Elle rappelle le départ à la retraite d'un agent courant 2020. Elle soumet la possibilité de réorganiser le planning du personnel et de confier l'entretien des locaux scolaires à une entreprise privée. Elle présente plusieurs devis pour cette prestation.

Considérant que du personnel est placé en disponibilité, la difficulté pour remplacer le personnel en poste pour des absences de courte durée et l'éventualité de la fermeture d'une classe à moyen terme, le Conseil Municipal est favorable au recours à une entreprise privée pour le ménage des classes.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire donne lecture du deuxième courrier de Mme COMBES Cynthia qui réitère sa demande de ne payer qu'une participation pour le raccordement à l'égout au motif que son montant doit être au plus égal à 80 % du coût d'un assainissement non collectif. Madame COMBES présente un devis pour appuyer sa demande.

Madame le Maire présente un devis d'un professionnel largement supérieur et conforme au tarif pris en compte par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le calcul des subventions que celle-ci attribue pour la réhabilitation d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, (Monsieur DARASSE ne prend pas part à cette délibération), le Conseil Municipal décide de maintenir la facturation de deux participations considérant que la demande de permis de construire portait sur la construction d'un logement et d'un local professionnel. La règle des 80 % est respectée et a bien été prise en compte dans la délibération de 2012 qui fixe le montant de cette participation.

SERVITUDE PROPRIETE DOCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu sur site en présence de M DOCHE, les représentants de la commune de Moulayrès et le géomètre pour la servitude sur la propriété de M DOCHE qui relie deux portions du chemin rural limitrophe des communes de Damiatte et Moulayrès.

Un accord a été trouvé. Aucun arbre ne sera abattu, la continuité du chemin est assurée. Le géomètre doit présenter un plan de la servitude pour approbation par toutes les parties.

ORGANISATION D'UN CHANTIER JEUNES

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que la Communauté de Communes devrait organiser un chantier jeune à Damiatte cet été. En contrepartie de la participation au chantier de 3 jours sur la commune, les jeunes partiraient une semaine en voyage. Les participants pourraient peindre le portail de l'atelier ou nettoyer le village.

PROJET DU BDSP

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des représentants du BDSP sont venus la rencontrer. Le club compte aujourd'hui 110 licenciés et cherche une salle. Celle de Vielmur est entièrement occupée par les associations du Vielmurois et celle de St Paul est saturée. Ayant appris que le projet de reprise des bâtiments de SOCADAL par une entreprise agricole était abandonné, le BDSP sollicite les communes de Damiatte et St Paul pour un projet commun de création de salle de sport en ces lieux.

FEU D'ARTIFICE 2020

Madame le Maire rappelle que la municipalité n'attribue plus de subvention au comité des fêtes mais finance directement le feu d'artifice. En 2019, c'est l'association qui avait choisi l'artificier. Cette année, elle propose que le choix soit laissé au conseil municipal. Elle présente les devis de trois sociétés. La société Ruggieri offre un plus grand nombre de fusées et plus d'originalité pour le même tarif de 3 000 €.

Considérant la qualité des spectacles pyrotechniques que la société Ruggieri a proposé il y a quelques années à Damiatte et la programmation prévue pour 2020, le conseil municipal retient cette société pour le feu d'artifice de juin 2020.

ELECTIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rappelle la composition du bureau de vote pour les prochaines élections municipales. Elle communique toutes les consignes à respecter pour le bon déroulement du scrutin.

NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 4 devis pour la fourniture des plaques de rue ou voie et numéros dans le cadre de la numérotation de la voirie sur la base de 70 plaques de voies et 285 numéros :

Comat et Valco : 8 205.60 €, Sedi : 7 116.85 €, Signaux Girod : 7 324.20 € et Sud Ouest Signalisation : 10 078.50 €.

Après en avoir délibéré, considérant la qualité et le tarif des produits proposés décide de retenir l'offre de la société Signaux Girod.

VOIRIE

Monsieur BLANC signale des trous sur la route de Lacapelle. Madame le Maire en avisera la communauté de communes pour que les travaux soient réalisés dès que possible.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23H45.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 27 février 2020

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> <i>Absent</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>